



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Breti Sun ISDND
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rennes

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R*.421-1, R*.422-2, R*.423-20, R*.423-32 et R*.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS BRETI SUN ISDND en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Rennes ;

Vu la décision n°E23000211/35 du 21 décembre 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Gérard Pelhâte en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Rennes du **Mardi 27 février 2024 à 10h00 au Vendredi 29 mars 2024 à 17h00 inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit Hautes-Gayeulles, sur le territoire de la commune de Rennes, déposé par la Société Breti Sun ISDND.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard PELHATE, agriculteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société Bretil Sun ISDND, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et "7 jours les petites affiches de Bretagne", quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 12 février 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le mardi 27 février 2024 et le mardi 5 mars 2024 inclus ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Rennes et à l'hôtel de Rennes Métropole par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 12 février 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces deux formalités incombe à Mme la Maire et Présidente de la métropole, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société Bretil Sun ISDND, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Bretil Sun ISDND, 1 avenue de Tizé CS 43603 – 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet, Monsieur Loïc MAHOT – e-mail : l.mahot@energiv.fr – téléphone : 07 56 05 45 76.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville - CS 93111- 35031 Rennes Cedex, du Mardi 27 février 2024 à 10h00 au Vendredi 29 mars 2024 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention du commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale solaire Rennes :

- soit par courrier à l'hôtel de Rennes métropole - 4 avenue Henri Fréville- CS 93111-35031 Rennes Cedex Rennes ;

- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le **Mardi 27 février 2024 à 10h00** et le **Vendredi 29 mars 2024 à 17h00**. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de **Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville à Rennes** aux dates suivantes :

- **Mardi 27 février 2024 de 10h00 à 12h00,**
- **Jeudi 14 mars 2024 de 14h00 à 16h00,**
- **Vendredi 29 mars 2024 de 15h00 à 17h00.**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, Madame la présidente de Rennes métropole et maire de Rennes transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à Rennes métropole et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 9 : Autorité décisionnaire

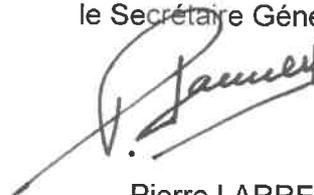
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Présidente de Rennes Métropole et Maire de Rennes, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 30 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY